

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« My Fashion Attitude » du 25 au 31 janvier 2016

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société TAPE A L'ŒIL, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Wasquehal (59290), 24 avenue du Grand Cottignies, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 389 632 639 (Ci-après « la société organisatrice » ou « Tape à l'œil ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible via la fanpage Facebook de TAPE A L'ŒIL ou directement sur le site www.jeu.t-a-o.com du 25 janvier au 31 janvier 2016 inclus minuit (heure locale) (Ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures et domiciliées en France métropolitaine et Belgique, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu. Toute personne participant hors France métropolitaine (Corse comprise) ne pourra être prise en compte dans le concours. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions. La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le participant peut inscrire jusqu'à 6 enfants pendant toute la durée du jeu. Vote : un vote par jour par adresse email.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la fan page Facebook de la société organisatrice et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la société organisatrice.

A l'inverse, toute participation répondant correctement conditions sus-énoncées sera retenue pour participer au concours, et le participant sera susceptible de remporter la dotation mise en jeu dans les conditions précisées à l'article 5 du présent Règlement.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU / MODALITES DE PARTICIPATION

La participation s'effectue par voie électronique sur la fan page Facebook France de Tape à l'œil, accessible sur le lien suivant : <https://www.facebook.com/tape.a.oeil?fref=ts> sur le site à l'adresse suivante : www.jeu.t-a-o.com

Il ne restera ensuite qu'à s'inscrire à partir du formulaire de participation disponible sur <https://www.facebook.com/tape.a.oeil?fref=ts> ou sur www.jeu.t-a-o.com. Lors de son inscription au Jeu, chacun des participants devra indiquer ses nom, prénom, adresse mail, où il pourra être joignable à l'issue du Jeu et télécharger une photo de l'enfant. Il devra également indiquer le prénom de l'enfant représenté sur la photo, ainsi que son âge (la société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document justificatif des informations transmises, notamment concernant l'âge). Ainsi que sa catégorie (bébé fille 0-23 mois / bébé garçon 0-23 mois / Fille 2-7 ans / Fille 8-14 ans / garçon 2-7 ans / Garçon 8-14 ans

La photographie doit impérativement représenter l'enfant seul, être une photo en couleur ou en noir et blanc et la photo ne doit pas excéder 4Mo. La photographie doit dater de moins d'un mois à la date de participation. Le participant garantit que la photographie est libre de droits et ne porte pas atteinte à l'esprit du Jeu ni aux bonnes mœurs. Toute photographie non conforme aux caractéristiques sus énoncées pourra entraîner le rejet de la participation. En aucun cas, les photographies ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Le participant ne doit utiliser qu'une photographie qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom et image/photo à des fins de promotion commerciale. Les participants ne percevront aucune rémunération en échange, ce qu'ils reconnaissent expressément.

Lorsque l'internaute valide sa candidature, la photo s'affiche par défaut sur les pages du Jeu et est visible par tous. Les photos ne respectant les conditions du jeu pourront être supprimées par les administrateurs en charge du Jeu.

Une fois l'inscription validée, le participant aura la possibilité de supprimer sa photographie en envoyant un mail à socialmedia@t-a-o.com. Dans le cas où cette faculté n'est pas exercée, la photographie du participant sera soumise au vote des internautes se rendant sur la page du Jeu.

Les 30 photos ayant remporté le plus de votes des internautes seront présélectionnées.

Un jury, composé de 4 professionnels (minimum) appartenant à la société organisatrice, déterminera les dix gagnants parmi les 30 présélectionnés par les internautes. En tout état de cause, les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'une adresse email valide.

Un internaute pourra avec un seul et même compte proposer 6 inscriptions d'enfants durant toute la durée du jeu.

Chaque participant peut voter une seule fois par jour quel que soit son nombre d'enfants inscrits.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le Jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 4 – INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT A SES AMIS

Le participant peut inviter ses amis à voter pour sa candidature. Cependant, toute invitation postée directement sur le mur Facebook de la société organisatrice est interdite et sera donc supprimée

ARTICLE 5 - DOTATION MISE EN JEU - CONDITIONS – REMISE DES LOTS

Les 30 participants dont les photos ont récolté le plus de votes des internautes seront désignés comme finalistes.

Les 10 gagnants (élu par un jury de professionnels de la société organisatrice parmi les 30 finalistes) remportent des cartes cadeaux / bons d'achat valables en magasins TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine et de Belgique d'un montant de (non cumulatif) :

- **480 euros** pour le grand gagnant (1^{ère} position)
- **30 euros** pour chacun des gagnants de la 2^{ème} à la 10^{ème} position.

Cette carte cadeau est valable un an à compter de son émission.

Les conditions générales de la carte cadeau sont disponibles et consultables en intégralité sur l'enveloppe de ladite carte, sur le site www.t-a-o.com ainsi qu'en magasin.

La responsabilité de la société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 - ELECTION DES GAGNANTS

Les internautes votent pour leurs photos préférées.

Parmi les trente participants ayant récolté le plus de votes, les dix gagnants seront choisis par un jury de professionnels de la société organisatrice. Les critères de détermination des gagnants seront notamment : l'attitude fashion* (* : mode), ludique, drôle, la mise en valeur de la tenue TAPE A L'ŒIL comme un mannequin. En tout état de cause, les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les dix gagnants du Jeu seront dévoilés lors du défilé « TAO LIVE SHOW » du 3 février 2016 à partir de 18 heures – diffusé en direct sur le site www.t-a-o.com et sur la fanpage Facebook France de TAPE A L'ŒIL

Le nom des gagnants sera également dévoilé sur www.jeu.t-a-o.com et sur la fanpage Facebook France de TAPE A L'ŒIL.

Les gagnants seront également avertis par email ou par téléphone ainsi que sur la Fan page Tape à l'Oeil sous un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu, soit au plus tard le 31/03/2016. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour confirmer leurs coordonnées par email ou par téléphone.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant recevra gratuitement son lot par courrier postal après avoir communiqué son adresse par mail à facebook@t-a-o.com. En cas de non-réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce du gagnant sur Facebook et de l'envoi du premier mail de facebook@t-a-o.com, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu. TAPE A L'ŒIL décline toute responsabilité quant à la non-distribution du lot au gagnant. Un seul lot sera attribué par participant gagnant et par foyer.

Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, si elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société TAPE A L'ŒIL se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Il est rappelé que ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. De plus Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de problème pendant la durée du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (notamment s'il y a utilisation de fausses adresses mail), la société organisatrice se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes. La société organisatrice se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, la société organisatrice supprimera les doublons, pour ne laisser qu'une seule photo (la première reçue) uniquement. Les votes collectés sur les photos supprimées ne seront pas reportés sur la photo restante, ils seront perdus définitivement.

Si un conflit, concernant les droits d'une photographie, intervient au sujet d'une participation au jeu, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du candidat, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination du/des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants ou des tiers.

ARTICLE 9 –AUTORISATIONS

Les participants, gagnants et/ou leurs représentants légaux autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs photographies, noms, âge et lieu d'habitation, sur tous supports (et

notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.) durant cinq années à compter de la première publication.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, âges, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Sophie GOTTRAND – HUISSIER DE JUSTICE – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280).

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du Jeu sur internet à l'adresse <https://www.facebook.com/tape.a.loeil?fref=ts> et sur www.jeu.t-a-o.com.

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L'ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL ou par email à l'adresse suivante : facebook@t-a-o.com. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 12 - DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Sophie GOTTRAND – HUISSIER DE JUSTICE – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280). Il pourra être adressé par mail sur simple demande concernant le « Jeu Fashion Attitude » du 25 au 31/01/2016 à TAPE A L'ŒIL Service Marketing/Communication - 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 Wasquehal.

Il pourra également être adressé à titre gratuit par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur la page Facebook TAPE A L'ŒIL) au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : TAPE A L'ŒIL Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WAQUEHAL dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUES ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de votre participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice et ses partenaires afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé par courrier à TAPE A L'ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

CHARTRE DE MODERATION – JEU CONCOURS « FASHION ATTITUDE » TAPE A L'ŒIL

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, TAPE A L'ŒIL a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français

Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de page.

**Extrait du Règlement du jeu concours
« MY FASHION ATTITUDE »**

Jeu « My Fashion Attitude » gratuit et sans obligation d'achat du **25 au 31 janvier 2016 inclus**, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à internet. Ce jeu est accessible via la fanpage Facebook de TAPE A L'ŒIL ou directement sur le site www.jeu.t-a-o.com.

Dotations mises en jeu : les personnes ayant posté les photos gagnantes remportent des cartes cadeaux/bons d'achat valables en magasins TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine ou de Belgique d'un montant de :

- **480 euros** pour le grand gagnant (1^{ère} position)
- **30 euros** pour chacun des gagnants de la 2^{ème} à la 10^{ème} position.

Règlement déposé chez Maître Sophie GOTTRAND, Huissier de Justice à ARMENTIERES (59280). Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L'ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL. Remboursement d'une connexion par foyer sur présentation d'un justificatif et du timbre sur demande (tarif lent en vigueur – 20g). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en s'adressant à la société organisatrice.